

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19850

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous nous opposons également à cet alinéa qui consiste à étendre aux aidants de proches bénéficiant de l'allocation d'aides de présences journalières d'accompagnement en fin de vie. En effet, faire bénéficier d'un dispositif minimum de compensation, pour des assuré.e.s aidant un proche, ne constitue pas une amélioration sociale significative. Ils pourraient au contraire bénéficier d'une majoration sur leurs cotisations (de type redistributive). Le statut particulier de proche-aidant doit-être reconnu par des dispositifs plus protecteurs et doit offrir des garanties. A l'inverse, le système par point, et même les compensations minimales, ne protègent pas les assuré.e.s de la précarité, ce qui ne participe pas à l'amélioration de la prise en charge des personnes en fin de vie.